



INSTRUCTIONS DE COURSE

24ème Jeux Européens du Sport d'Entreprise

Centre de Voile de Bordeaux-Lac
Boulevard Jacques Chaban Delmas – 33520 BRUGES
14 au 18 juin 2023
Lac de Bordeaux
Grade 5 A

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau : l'information sera diffusée par le Comité de Course à l'aide d'un tableau à l'arrière du bateau ou par voie orale.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est sur les vitres du club, côté lac.

3.2 Le PC course est situé au club.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement fourni par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au bout du ponton.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 20 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Confirmation des inscriptions : le mercredi 14 juin de 14h à 17h et le jeudi matin de 9h à 10h30.

6.2.1 Un dossard sera attribué à chaque équipe le jeudi matin avant la 1^{ère} course et devra être porté par le barreur pendant la durée du championnat, et sera rendu à l'AO le samedi après les dernières courses.

6.2.2 Le tirage au sort des bateaux sera aussi effectué le jeudi matin pour le 1^{er} jour. Il pourra y avoir une rotation des bateaux dans la journée et elle sera annoncée par le Comité de Course.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'association nationale de la voile, membre de l'U.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/77

6.3 Dates des courses :

Date	Briefing et répartition des bateaux	1 ^{er} signal d'avertissement Pour courses à suivre	Dernier signal
Jeudi 15 juin	10h30	11h	18h
Vendredi 16 juin	10h30	11h	18h
Samedi 17 juin	9h30	10h	15h

6.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe est le « pavillon 420 »

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont de type construit décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap du premier bord du parcours.

10. MARQUES

10.1

Départ	Parcours	Changement de parcours	Arrivée
Bouée cylindrique jaune	Bouée cylindrique jaune	Bouée sphérique rouge avec pavillon blanc FFV	Bouée « bâton » orange

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

12.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28.1).

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 Pour les 420, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

15.2.1 Pour les 420, la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}
toutes	15 à 20 minutes	35 minutes

16.2 Les bateaux ne finissant pas 10 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 30 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au club.

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé au club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

17.4 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.

18. FORMAT – CLASSEMENT

18.1 FORMAT DE L'EPREUVE

Le comité de course peut modifier le programme et le nombre de courses maximum de chaque jour.

Le changement de bateau pourra se faire toutes les 2 ou 3 courses en fonction des conditions météo et sera annoncé chaque matin

L'AO se réserve le droit de re-brasser chaque jour les groupes si elle le jugeait nécessaire.

Un classement général provisoire sera annoncé chaque soir si chaque groupe a le même nombre de courses.

18.1.1 Jeudi 15 juin : Les équipages seront répartis dans 2 groupes : 1 et 2, en équilibrant les équipages étrangers dans chaque groupe.

Chaque groupe (1, 2) disputera une ou plusieurs courses.

Le classement des courses du jour permettra de répartir les équipages dans le groupe 1 et 2 pour le lendemain.

18.1.2 Vendredi 16 juin : Chaque nouveau groupe du jour (1, 2) disputera une ou plusieurs courses.

Ce nouveau classement des courses du jour permettra une nouvelle répartition des équipages dans les groupes 1 et 2 pour le lendemain

18.1.3 Samedi 17 juin : Chaque nouveau groupe du jour (1, 2) disputera une ou plusieurs courses.

En fonction du nombre de courses déjà réalisées, une nouvelle répartition des 2 groupes pourra être envisagée et sera annoncée le matin.

18.2 PROGRAMME DES COURSES :

Chaque matin ou au début d'une nouvelle phase, une liste d'appariement des bateaux sera affichée au tableau officiel. Chaque jour lors du briefing, le programme du jour sera confirmé aux équipages.

18.3 CLASSEMENT :

18.3.1 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.

18.3.2 Courses retirées

(a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.

(b) Quand de 4 à 7 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

(c) Quand 8 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 *[DP] [NP]* La distribution des bateaux chaque jour permettra la vérification des équipages.

19.2 *[DP] [NP]* Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

20.1 *[DP]* Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 *[DP]* Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation de l'AO ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

21.2 Aucun aménagement des bateaux ne pourra être réalisé.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont le Comité de Course, le mouilleur et le jury

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Pas de demande

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels.

25. EMBLEMENTS

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux

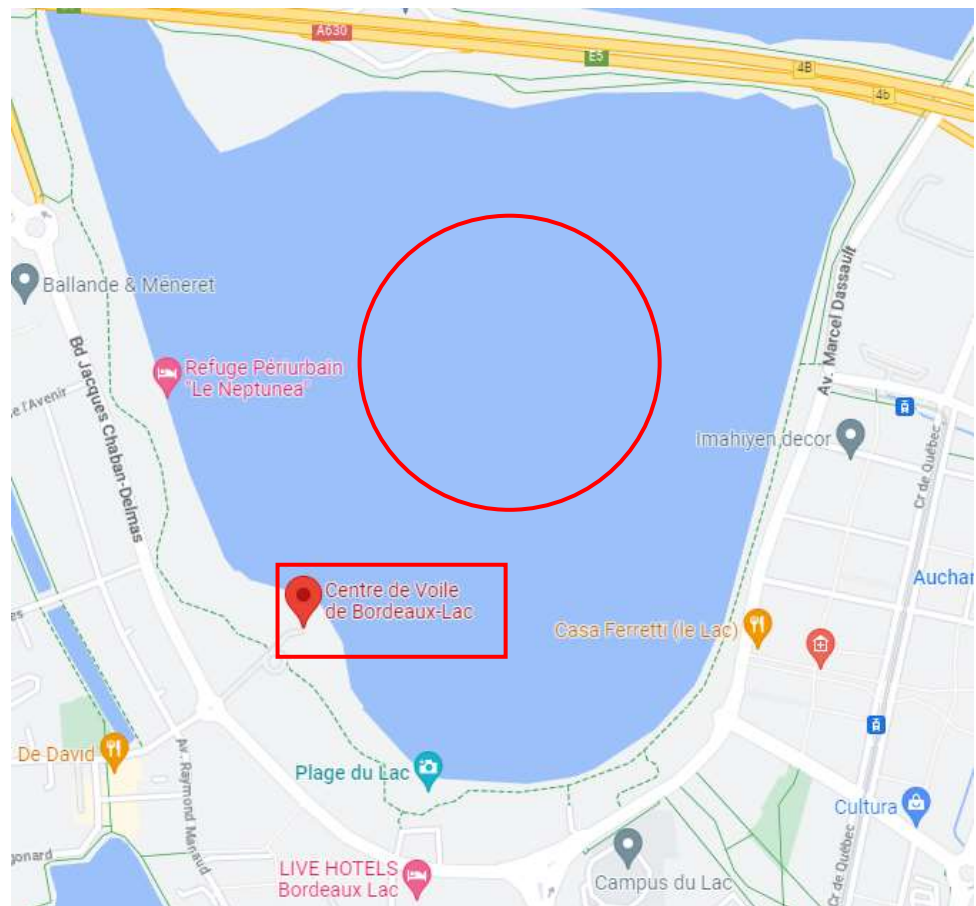
26. PRIX

Des prix seront distribués par l'ECSG

Arbitres désignés :

Président-e du comité de course : Hélène LA SALMONIE

Président-e du jury : Thomas GALTIE-DECOUDRAS

ANNEXE ZONES DE COURSE

ANNEXE AUX INSTRUCTIONS DE COURSE REGLES D'UTILISATION DES BATEAUX

1. GENERALITES

- 1.1 Les règles de classe ne s'appliquent pas.
- 1.2 Tous les efforts étant faits pour que les bateaux soient identiques, d'éventuelles variations ne pourront donner lieu à réparation (ceci modifie la RCV 62).
- 1.3 Chaque équipage est responsable des dommages ou de la perte de son bateau, sauf responsabilité autre déterminée par le jury.
- 1.4 Le Comité de Course décidera des bateaux utilisés pour chaque course et s'il décide qu'un bateau ne doit pas être utilisé, l'équipage ayant eu l'attribution de ce bateau utilisera temporairement un autre bateau.
- 1.5 Le Comité de Course peut autoriser l'utilisation d'un bateau de remplacement quand il est certain que le bateau d'origine est endommagé et que le temps de réparation sera trop long.
- 1.6 Avarie et temps pour réparer :
 - 1.6.1 Avant l'envoi du signal d'avertissement, si un équipage s'aperçoit d'une avarie ou un dommage du bateau, de ses voiles ou une blessure d'un équipier, il doit le signaler au comité de course le plus vite possible.
 - 1.6.2 Le temps accordé pour les réparations sera à la discrétion du comité de course ou de l'AO.
 - 1.6.3 Après l'envoi du signal d'avertissement, une course ne sera ni retardée ni annulée en raison d'une avarie.
 - 1.6.4 Sauf lorsque la RCV 62.1(b) s'applique, le fait de ne pas effectuer les réparations dans le temps imparti ou des avaries survenues après l'envoi du pavillon orange, ne pourra donner lieu à réparation. Ceci modifie la RCV 62.

2. ACTIONS ET ELEMENTS INTERDITS

Sauf en cas d'urgence ou pour éviter un dommage ou une blessure, ou en cas de consigne différente d'un arbitre ou d'un membre de l'AO, les actions suivantes sont interdites :

- 2.1 Tout ajout, oubli, ou modification de l'équipement fourni.
- 2.2 L'utilisation de tout équipement dans un but différent de son but d'origine.
- 2.3 Le remplacement de tout équipement sans l'accord du Comité de Course.
- 2.4 Manier le bateau de telle façon que l'on puisse raisonnablement prévoir qu'un dommage significatif va en résulter.
- 2.5 Déplacer un équipement de sa position initiale de rangement, sauf lorsqu'il est en cours d'utilisation.
- 2.6 Embarquer à bord d'un bateau sans autorisation préalable.
- 2.7 Transpercer les voiles, même pour mettre des pennons.
- 2.8 Ne pas passer par les chariots ou poulies de la voile d'avant avant de border.
- 2.9 Marquer directement la coque, le pont et les cordages avec une encre indélébile.
- 2.10 Aucun bout, écoute, câble, sangle ou autre matériau ne pourra être accroché aux haubans pour étendre, améliorer, faciliter la position de rappel de l'équipage.
- 2.11 Laisser le point d'amure de la GV libre sans dépasser la marque de jauge en tête de mât.
- 2.12 Être positionné en avant du mât sauf brièvement pour effectuer un travail nécessaire
- 2.13 Utiliser un système autre que les écoutes de foc et de grand-voile en tension pour projeter leur corps à l'extérieur

3. ACTIONS ET ELEMENTS AUTORISES

- 3.1 Embarquer les équipements suivants :
 - (a) ruban adhésif (sauf grey tape),
 - (b) montre, chronomètres
 - (c) manilles et manillons,
 - (d) velcro,
- 3.2 Utiliser les éléments listés en 3.1 pour :
 - (a) éviter que les bouts, voiles et écoutes ne s'emmêlent,
 - (b) empêcher que les voiles ne soient endommagées ou tombent par-dessus bord,
 - (c) marquer les repères de réglage,
 - (d) effectuer des réparations mineures et réglages autorisés.
- 3.3 Réparation de fortune, sous réserve d'utiliser le matériel de réparation autorisé et que la réparation soit réalisée en « bon marin » et n'entraîne aucun risque de détérioration supplémentaire et il est obligatoire d'avertir aussitôt que possible et avant la course suivante l'AO pour une remise en conformité ou le Comité de Course si celui-ci est le plus prêt.

4. ACTIONS ET ELEMENTS OBLIGATOIRES

- 4.1 Régler les voiles d'avant en utilisant uniquement l'écoute utilisée pour régler la voile,
- 4.2 Avoir l'arrière des cuisses en contact avec la coque du bateau en position de rappel
- 4.3 Compléter un rapport écrit de dommage avant de quitter le bateau et le soumettre au Comité de Course, même si le dommage ou la perte n'est pas enregistré. Les rapports doivent inclure les preuves que les éléments peuvent endommager ou désavantager le bateau lors des courses ultérieures.

- 4.4 A la fin de chaque journée de navigation :
- rouler les voiles avant de les ranger dans le local, et ranger le matériel, comme demandé,
 - nettoyer le bateau (intérieur et pont), enlever tous les déchets,
 - laisser le bateau dans le même état que lors du premier embarquement ce même jour,

ANNEXE PARCOURS

Le numéro du parcours sera affiché sur un tableau sur le bateau comité

Parcours 2 tours :
Départ - 1B - 2B - 3B -
1B - 2B - 3B - Arrivée

Parcours 1 tour :
Départ - 1B - 2B - 3B - Arrivée

